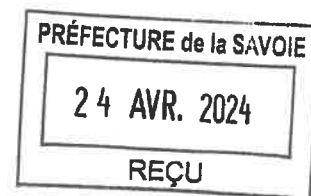


**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 11 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Absents : Madame Marie DEBRUERES

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

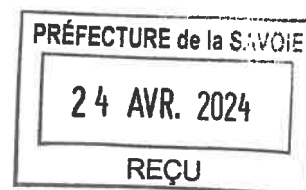
**Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

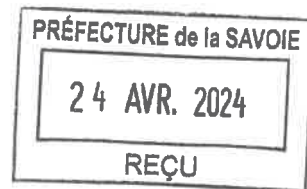
**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture,  
Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

La Vice-Présidente,  
Chantal GIORDA



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## RAPPORT

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

Parallèlement à la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.

Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Président du C.C.A.S.

Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2023.

Résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des Sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 374,03 €	105 885,67 €	111 259,70 €
Titres de recettes émis	592,37 €	89 965,78 €	90 558,15 €
Réductions de titres		-2 000,00 €	-2 000,00 €
Recettes nettes	592,37 €	87 965,78 €	88 558,15 €
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 374,03 €	105 885,67 €	111 259,70 €
Mandats émis	1 012,99 €	80 694,01 €	81 707,00 €
Annulations de mandats	0,00 €	-4 544,09 €	-4 544,09 €
Dépenses nettes	1 012,99 €	76 149,92 €	77 162,91 €
<b>Résultats de l'exercice</b>			
Excédent	-420,62 €	11 815,86 €	11 395,24 €

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023.

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : contre : pour : 11

Séance du : 11/04/2024

Le Conseil d'administration réuni en Mairie le 11 avril 2024 sous la présidence de Madame Chantal GIORDA, Vice Présidente délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alexandre GENNARO, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		24 435,67 €				
Opérations de l'Exercice	76 149,92	87 965,78	1 012,99	3 698,20	0,00	28 133,87
<b>TOTAUX</b>	<b>76 149,92</b>	<b>112 401,45</b>	<b>1 012,99</b>	<b>4 290,57</b>	<b>77 162,91</b>	<b>88 558,15</b>
Résultats de clôture		36 251,53		3 277,58	77 162,91	116 692,02
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>36 251,53</b>		<b>3 277,58</b>		<b>39 529,11</b>

2/ **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

PRÉFECTURE de la SAVOIE

24 AVR. 2024

REÇU

CCAS de LA RAVOIRE

N° 8-2024

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
-Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE  
-Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT  
-Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA  
-Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX

Secrétaire de séance : Madame  
Samira MAKHLOUFI

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le  
Publiée ou notifiée, le

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

La Vice Présidente,  
Chantal GIORDA



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE LA RAVOIRE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

24 AVR. 2024

REÇU

## RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### I – La section de fonctionnement

Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **105 885,67 €** tant en recettes (résultat reporté de 2022 inclus) qu'en dépenses (dotations aux amortissements inclus).

#### **11 – Les recettes de fonctionnement**

En exécution, les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **87 965,78 €** (hors résultat reporté 2022), soit un **taux de réalisation de 108,00 %**.

#### **111 – Le produit des services (chapitre 70)**

Il est constitué par les recettes en provenance des usagers (une partie des concessions dans les cimetières et la participation des habitants aux animations). Le montant de ce chapitre s'est élevé à **10 609,71 €** (prévisions 5 950 €) soit **12,06 %** des recettes réelles de fonctionnement et un taux de réalisation de **178,31 %**.

#### **112 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre comprend essentiellement la subvention versée par la commune de la Ravoire (73 150€) ainsi que la participation de la CARSAT pour le voyage des seniors (2 000 €). Les participations et subventions, estimées à 75 450 € ont été réalisées pour un total de **77 262,76 €** soit un taux de réalisation de **102,40 %**. Elles représentent **87,83 %** des recettes réelles de fonctionnement.

#### **113 – Autres charges de gestion courante (chapitre 75)**

En 2023, ce chapitre a été constitué d'écritures de régularisation comptable à hauteur de **93,31€**.

#### **12 – Les dépenses de fonctionnement**

En exécution, les **dépenses réelles** de fonctionnement se sont élevées à **75 790,62 €**, soit un **taux de réalisation de 72,57 %** (prévisions 104 442,91€).

#### **121 - Les charges à caractères générales (chapitre 011)**

Estimées à 40 206, 49€ € elles se sont élevées à **26 743,45 €**, soit un taux de réalisation de **66,52 %**. Ces charges sont constituées principalement des prestations des services pour les animations, le transport et des dépenses effectuées pour les colis de fin d'année ainsi que pour le spectacle.

Le chapitre 011 représente **35,29 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

## 122 – Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Ce chapitre représente **0,42 %** du budget réalisé.

Il comprend les honoraires versés à un thérapeute mandaté par le C.C.A.S (320,00 €).

## 123 – Les charges de gestions courantes et les subventions versées (chapitre 65 et article 65748)

Ce chapitre réalisé à hauteur de **48 727,17 €** représente **64,59 %** du budget réalisé.

Ces dépenses ont pour but d'appuyer les actions des associations à caractères sociales et d'animation de la vie sociale (Au Bonheur d'une pause, ADMR, AFD, AMEJ, ACFP) et de soutenir financièrement les habitants par l'attribution d'aides financières facultatives.

## 124 – Les opérations d'ordre, les dotations aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit des dotations aux amortissements, pour **359,30 €**.

## 13 – Le résultat de fonctionnement

### 131 – Le résultat de fonctionnement de 2023

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2023	87 965,78€
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023	76 149,92 €
(c) Résultat de fonctionnement 2023 (a - b)	11 815,86
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023	24 435,67 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (c + d)	<b>36 251,53 €</b>

## II – La section d'investissement

Il est rappelé que cette section était établie (budget primitif et décisions modificatives) sur la base de **5 374,03 €** en recettes et en dépenses.

### 21 – Les recettes d'investissement

Prévues pour **5 374,03 €** (avec **3 698,20 €** de résultat reporté de 2022), les encaissements et les opérations d'ordre se sont élevés à **592,37 €** soit un taux d'exécution de **24,90 %** (hors résultat reporté).

#### 211 – Les dotations, fonds divers (chapitre 10)

Ces ressources sont composées par le F.C.T.V.A (233,07 €). Le taux de réalisation est de **100,00 %**.

#### 212 - Les recettes d'ordre (chapitre 040)

Il s'agit des amortissements des immobilisations (**359,30 €**).

### 22 – Les dépenses d'investissement

#### 221 – Les investissements par opérations

Ils représentent **100 %** du budget prévisionnel d'investissement.

- Prévisions : **5 374,03 €**
- Réalisations : **1 012,99 €**
- Taux de réalisation : **18,85 %**

### Opération 12 acquisition de matériel

- Prévisions : 5 374,03 €
- Réalisations : 1 012,99 €
- Taux de réalisation 18,85%

Dont équipements pour les animations.

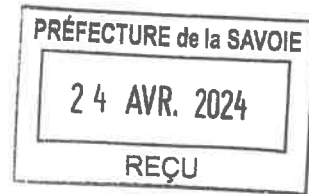
### 23 – Le résultat d'investissement de 2023

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2023	592,37 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2023	1 012,99 €
(h) Excédent d'investissement 2022 reporté sur 2023 (réalité arrondie)	3 698,20 €
(i) Recettes totales d'investissement 2023 (f + h si positif)	4 290,57 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (i-g)	3 277,58 €





**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 11 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Absents : Madame Marie DEBRUERES

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

---

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Président du C.C.A.S rappelle qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du Compte Administratif 2023 pour le budget primitif 2024.

**I. RAPPEL des PRINCIPES d'AFFECTATION**

*L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :*

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- Le résultat 2023 de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de la section d'investissement (compte 001) ;

## II. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – MODALITES DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2023 :

1) En section de fonctionnement :

- ✓ Le total des recettes de l'année s'élève à : 87 965,78 €
- ✓ Le total des dépenses de l'année s'élève à : 76 149,92 €
- ✓ Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à : 11 815,86 €
- ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat de fonctionnement 2022 reportée : 24 435,67€

**Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc : 36 251,53 €**

2) En section d'investissement :

- ✓ Le total des recettes de l'exercice atteint : 592,37€
- ✓ Le total des dépenses de l'exercice atteint : 1 012,99 €
- ✓ Le résultat d'investissement s'établit donc par différence à : **-420,62€**
- ✓ Auquel il convient d'ajouter la quote-part du résultat d'investissement 2022 reportée : 3 698,20€

**Le résultat de clôture, en investissement, atteint donc : 3 277,58 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- ✓ Un excédent de clôture en fonctionnement de : 36 251,53 €
- ✓ Un excédent de clôture en investissement de : 3 277,58 €
- Dont la somme dégage un solde positif de : 39 529,11€**

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**DECIDE** d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

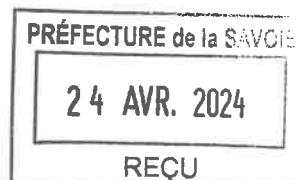
RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
<b>Résultat d'investissement 2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de l'exercice</li><li>• Résultat antérieur reporté</li></ul> <b>Soit un solde d'exécution section d'investissement-001</b>	<b>-420,62 €</b> 3 698,20 € <b>3 277,58 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat de l'exercice</li><li>• Résultat antérieur reporté</li></ul> <b>Résultat à affecter</b>	11 815,86 € 24 435,67€ <b>36 251,53 €</b>
<b>AFFECTATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Report en fonctionnement sur le compte 002</li></ul>	<b>36 251,53 €</b>

**DIT** que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2024.



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture,  
Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

La Vice-Présidente,  
Chantal GIORDA

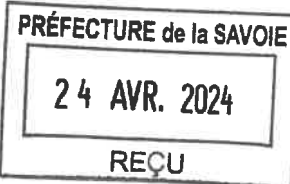


*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



## RAPPORT

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

L'ensemble des dépenses mandatées et des recettes titrées, répertoriées dans le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

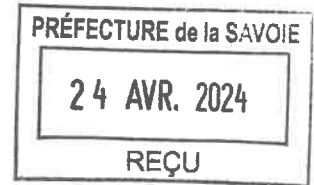
➤ Section de fonctionnement : excédent	= 36 251,53 €
➤ Section d'investissement : excédent	= 3 277,58 €
Solde excédentaire	= 39 529,11€

Ces résultats doivent être repris lors de l'élaboration du budget primitif 2024 de la façon suivante :

- 36 251,53 € en recettes de fonctionnement : compte 002
- 3 277,58 € en recettes d'investissement : compte 001

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 11 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Absents : Madame Marie DEBRUERES

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Samira MAKHLOUFI

---

**OBJET : NOMENCLATURE M57- DISPOSITIONS DIVERSES**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes, de leurs établissements publics et des EPCI, des départements et des régions.

L'adoption du référentiel M57 impose au Conseil d'Administration d'en préciser les dispositions particulières.

**1/ Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des établissements publics. Dans ce cadre, les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements ou aménagements de terrains hors plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - Trente ans pour les biens immobiliers ou installations ;
  - Quarante ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres biens, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe et correspondant à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## **2/ Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que le C.C.A.S. de La Ravoire a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédit suffisant.

### **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

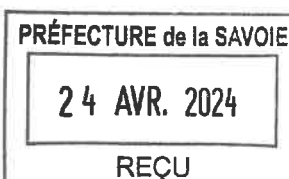
- ✓ ADOPTE les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
- ✓ CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à compter du mandatement de la facture correspondant au bien ;
- ✓ DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition, pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC ;
- ✓ AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture,  
Publiée ou notifiée, le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



La Vice-Présidente,  
Christina GIORDA

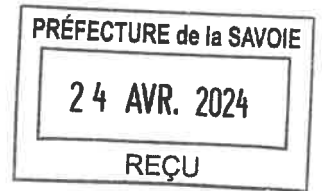
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE LA RAVOIRE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



## **RAPPORT**

### **NOMENCLATURE M57**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes, de leurs établissements publics et des EPCI, des départements et des régions.

L'adoption du référentiel M57 impose au Conseil d'Administration d'en préciser les dispositions particulières.

#### **1/ Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des établissements publics. Dans ce cadre, les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements ou aménagements de terrains hors plantation d'arbres et d'arbustes ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;



- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - Trente ans pour les biens immobiliers ou installations ;
  - Quarante ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres biens, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe et correspondant à la durée probable d'utilisation.

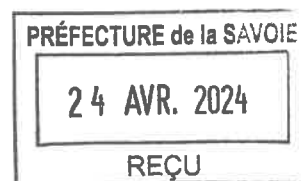
La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

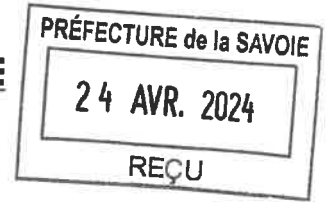
## **2/ Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que le C.C.A.S. de La Ravoire ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédit suffisant.



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de présents : 8  
 Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en Mairie le 11 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

**Présents :** Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO

**Excusés :** Madame Chantal COCHET et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

**Absents :** Madame Marie DEBRUERES

**Pouvoirs :**

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Monsieur Pierre DECHARGE
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Monsieur Gilles BAIX
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Madame Bernadette DETROYAT
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Madame Chantal GIORDA

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré, avec 12 voix pour et 0 abstentions, Le Conseil d'administration :**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	120 401,53 €	120 401,53 €
Investissement	12 014,25 €	12 014,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 415,78 €</b>	<b>132 415,78 €</b>

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement ;

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

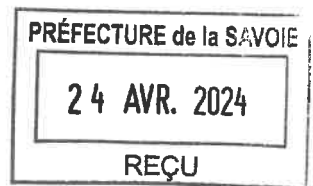
Transmise à la Préfecture,  
Publiée ou notifiée, le

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



La Vice-Présidente,  
Chantal GIORDA

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE LA RAVOIRE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PRÉFECTURE de la SAVOIE

24 AVR. 2024

REÇU

## RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2024

### Préambule

Au niveau réglementaire, 2024 est le second budget sous l'instruction comptable M 57. Ce changement d'instruction n'a pas apporté de grands changements comptables mais la modification de certains articles budgétaires.

Par ailleurs, comme évoqué au sein du rapport sur le compte administratif, la prévision budgétaire est impactée par la situation économique et sociale, par le conflit en Europe qui perdure avec ses conséquences en matière d'inflation, du coût de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêts.

### Présentation générale

Le budget primitif 2024 s'équilibre à hauteur de **120 401,53 €** en section de fonctionnement (I) et à **12 014,25 €** en section d'investissement (II).

### I – La section de fonctionnement

Cette section est établie sur la base de **120 401,53€** € tant en recettes (résultat reporté de 2023 inclus) qu'en dépenses (dotations aux amortissements et aux provisions, autofinancement inclus). Il est rappelé que dans le cadre de l'affectation des résultats de 2023, l'excédent de fonctionnement de 2023 (36 251,53 €) est reporté **totalemment** au sein des recettes de fonctionnement

#### 11 – Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles** de fonctionnement s'élèvent à **84 150,00€** (hors résultat reporté 2023 de 36 251,53 €). La variation par rapport au budget primitif de 2023 est de **3,31 %** pour les recettes réelles et globalement (recettes réelles et le résultat reporté) de **13,71 %**.

#### 111 - Le produit des services (chapitre 70)

**BP 2023 : 5 950,00 € / BP 2024 : 4 000,00 €.**

Le chapitre évolue de BP à BP de **- 32,77 %**. Cette baisse est liée à l'arrêt national du dispositif des pass numériques.

Le produit des services représente **4,75 %** des recettes réelles de fonctionnement.

#### 112 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

**BP 2023 : 75 450 € / BP 2024 : 80 150 €**

Le chapitre évolue de BP à BP de **6,23 %**. Cette hausse est due à l'augmentation de la subvention de la mairie.

Ces recettes représentent **95,25 %** des recettes réelles de fonctionnement.

## **12 – Les dépenses de fonctionnement**

Les **dépenses réelles** de fonctionnement hors provisions (100,00 €) s'élèvent à **111 801,53 €** (hors prélèvement de 6 000,00 € et amortissements pour 2 500,00 €). Globalement, les dépenses réelles (hors provisions), évoluent de BP à BP de **7,05 %**.

### **121 - Les charges à caractères générales (chapitre 011)**

**BP 2023 : 41 106,49 € / BP 2024 : 34 001,53 €**

Les charges générales représentent **30,41 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

Ces charges sont constituées principalement des prestations des services pour les animations, le transport et des dépenses effectuées pour les colis de fin d'année ainsi que pour le spectacle.

### **122 – les charges de personnel (chapitre 012)**

**BP 2023 : 2 000,00 € / BP 2024 : 2 000,00 €**

Ce chapitre représente **1,79 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

Ce chapitre peut servir à payer des agents mis à disposition par d'autres structures.

### **123 - Les autres charges de gestions courantes y compris les subventions (chapitre 65)**

**BP 2023 : 61 336,42 € / BP 2024 : 75 800,00 €**

Les autres charges représentent **67,80 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions).

Ces dépenses ont pour but principalement d'appuyer les actions des associations à caractères sociales et d'animation de la vie sociale (Au Bonheur d'une pause, ADMR, AFD, AMEJ, ACFP) et de soutenir financièrement les habitants par l'attribution d'aides financières facultatives.

### **124 – Les opérations d'ordre hors prélèvement, les provisions (chapitres 68 et 042)**

Il s'agit des dotations aux amortissements, soit **2 500,00 €** (1442,76 en 2023).

Par ailleurs, des dotations aux provisions pour **100€** sont constituées pour faire face à des dépréciations des actifs circulants (admission en irrécouvrables de produits).

## **13 – Le prélèvement au profit de la section d'investissement**

Elle se répartit à raison de :

**6 000,00 € de prélèvement au profit de la section d'investissement**

## **II – La section d'investissement**

Cette section est établie sur la base **12 014,25 €** tant en recettes (résultat d'investissement reporté de 3 277, 58 €, prélèvement de 6 000 € et dotations aux amortissements de 2 500,00 € inclus) qu'en dépenses.

### **21 – Les recettes d'investissement**

Les **recettes réelles** d'investissement s'élèvent à **236,67€** (hors résultat d'investissement reporté de 3 277, 58 €, prélèvement de 6 000,00 € et dotations aux amortissements de 2 500,00 €). La variation par rapport au budget primitif de 2023 est de **1,52 %** pour les recettes réelles et globalement de **123,56 %**.

#### **211- Les recettes réelles (chapitre 10 et article 1068)**

**BP 2023 : 233,07 € / BP 2024 : 236,67 €**

Ces ressources sont composées par le F.C.T.V.A.

Ce chapitre représente **100,00 %** des recettes réelles d'investissement

#### **212 - Les recettes d'ordre (chapitres 021 et 040)**

**BP 2023 : 1 442,76 € / BP 2024 : 8 500,00 €**

Les mouvements d'ordre représentent **70,75 %** des **recettes totales** de la section d'investissement.

Les dotations aux amortissements sont provisionnées à hauteur de 2 500,00 € et un prélèvement de la section de fonctionnement est prévu à hauteur de 6 000,00 €.

### **22 – Les dépenses d'investissement**

#### **221 – Les investissements par opérations**

**BP 2023 : 5 374,03 € / BP 2024 : 12 014,25 €**

Elles représentent **100 %** des dépenses d'investissement

##### **Opération 12 acquisition de matériel**

- Prévisions nouvelles 2024 : 12 014,25 €

Acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'autres immobilisations corporelles.

